

# FORMATION EN VUE DE L'OBTENTION DU DE – Puéricultrice EN VUE DE L'OBTENTION DU DE – Puéricultrice (RNCP 38529)

Ministère chargé de la santé

Date d'enregistrement de la certification : 02 janvier 2024

IFPS : IFSI-IFAS-IFAP-IFA-IFP-IFMEM / Centre Hospitalier Agen-Nérac

## PRE REQUIS / CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION DEFINIS PAR L'ARRETE DU 12 DECEMBRE 1990

Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'Etat de puéricultrice les candidats doivent :

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 474-1 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier (1) ou d'un certificat, titre ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier en application de l'article L. 477 du code de la santé publique ;
- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 3<sup>e</sup> de l'article L. 356-2 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions du 2<sup>e</sup> de l'article L. 356 du code de la santé publique, et avoir subi avec succès les épreuves du concours d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice organisé par chaque école agréée, sous la responsabilité du directeur général de l'agence régionale de santé et avoir acquitté les droits de scolarité fixés par l'organisme gestionnaire après avis du conseil technique.

## CONDITIONS D'ADMISSION

Le concours comprend :

« 1. Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points dont les questions sont choisies par le jury parmi les propositions de sujets formulées par les écoles :

- Une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances des candidats.
- Une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40. Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école ou dans chacune des écoles regroupées. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats.

2. Une épreuve orale d'admission portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de dix minutes maximum. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation.

Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire. [...]»

## OBJECTIF PROFESSIONNEL

Obtenir le DE – Puéricultrice

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38529/>

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

La spécificité de la puéricultrice s'exerce à partir du développement de diverses compétences.

Etre compétent, c'est être capable de faire, d'agir, mais aussi d'analyser sa façon de faire et d'agir : agir avec compétence en situation singulière.

Neuf compétences ont été identifiées à partir du référentiel de compétences de la puéricultrice validé par le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale en 2009 :

1. Evaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents
2. Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant
3. Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé
4. Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité
5. Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant
6. Concevoir et mettre en œuvre des activités de protection de l'enfance
7. Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents
8. Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants
9. Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques

Chacune de ces compétences repose sur un ensemble de connaissances et de pratiques qui vont faire l'objet d'apprentissages par les étudiants en cours de spécialisation.

## DUREE ET CONTENU

### Durée :

**1500 heures réparties sur 43 semaines (sur la base de 35h/semaine)**

- 650 heures de formation théorique et pratique + 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation soit 22 semaines
- 710 heures d'enseignement clinique en stage soit 21 semaines

### Contenu :

#### Théorique et pratique :

- UE 1 : Sciences humaines et puériculture : 70h
- UE 2 : Besoins de l'enfant et psychopédagogie d'éveil : 90h
- UE 3 : Altération de l'état de santé et soins de puériculture : 260 h
- UE 4 : Promotion de santé, droit de la famille, approche anthropologique des soins : 110h
- UE 5 : Méthodologie professionnelle et méthodologie de recherche : 60h
- UE 6 : Profession : Identité professionnelle et environnement professionnel : 70h
- UE 7 : Temps pédagogiques de réflexion et d'exploitation des stages : 40h
- UE 8 : Travail personnel : 90h

#### Clinique :

- Les cinq secteurs visés sont :

- Néonatalogie
- Maternité
- Pédiatrie
- Les établissements d'accueil de jeunes enfants
- La protection maternelle et infantile.

## DELAI D'ACCES / DATE DE RENTREE

La formation débute le 01/09/2026

## METHODES ET MOYENS MOBILISES

### Modalité(s) pédagogique(s)

Les enseignements sont dispensés selon plusieurs modalités :

#### - En présentiel :

Les étudiants assistent aux cours directement dans les locaux de l'établissement pour une durée totale de 617 heures soit 78% du temps total des enseignements.

#### - En distanciel :

Une partie des enseignements est réalisée en ligne, pour une durée totale de 173 heures réparties en vidéos soit 22% du temps total des enseignements. Ces enseignements sont évalués par des QCM, QROC et/ou des analyses de situations professionnelles.

### Assistance pédagogique et technique :

Le référent pédagogique joue un rôle central pour les élèves en formation. Il assure un **accompagnement individualisé** ou collectif, répond aux questions liées aux contenus de formation, guide les élèves dans leur progression, et peut intervenir en cas de difficultés techniques non résolues par les plateformes.

Les contacts s'effectuent par **messagerie électronique professionnelle** (adresse institutionnelle). Et/ ou sur rendez-vous en présentiel ou en distanciel synchrone, selon les besoins de l'élève.

Le délai de réponse moyen est de **48 heures ouvrées maximum** pour une réponse par mail.

En cas d'urgence identifiée, une prise en charge peut être priorisée selon la disponibilité de l'équipe pédagogique.

### Plateforme E-Notitia :

Les apprenants peuvent solliciter un soutien technique en cas de difficultés liées à l'utilisation de la plateforme.

Le **mail de contact du support technique** est mis à disposition des étudiants **directement sur la plateforme**, dans l'espace dédié à l'assistance. Les demandes adressées au support technique sont traitées **dans un délai maximal de 48 heures ouvrées**.

#### - En situation clinique

Certains enseignements sont directement réalisés en **situation professionnelle**, permettant une mise en pratique immédiate des compétences visées par la formation.

## **Moyens matériels**

Salles équipées multimédia et salle équipée en système en visio conférence avec 15 salles virtuelles  
Plateau de formation clinique et technique : salles de travaux pratiques, salles de travaux dirigés, salle équipée en simulation en santé.

## **Moyens humains**

1 Directrice et 1 adjointe  
3 Formateurs : 1 cadre de santé infirmière puéricultrice et 2 infirmières puéricultrices

1 Documentaliste

1 Secrétaire pédagogique et administrative

Intervenants vacataires : professionnels compétents dans différents domaines (médecins, pharmaciens, psychologues, universitaires, infirmiers, partenaires structures sanitaires et médico-sociales).

## **Méthodes pédagogiques**

Cours magistraux, travaux dirigés, simulation en santé, simulation procédurale, accompagnement et suivis pédagogiques individualisés, ateliers d'ergonomie, réalité virtuelle, serious game, cas cliniques numériques.

## **ACCESIBILITE – ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

L'IFPS est engagée dans une politique d'accueil inclusive. Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (rez de chaussée, sanitaires adaptés, accès direct depuis l'extérieur).

Conformément à la réglementation, l'IFPS d'AGEN-Nérac peut proposer des aménagements pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap (PSH) :

- Entretien individuel pour échanger sur les caractéristiques du handicap et définir objectivement les besoins de la PSH
- Implication de la structure ou des structures spécialisées en charge du suivi de la PSH
- Mobilisation, le cas échéant, de la Ressource Handicap Formation régionale
- Analyse de faisabilité du dispositif de compensation
- Accueil au sein du parcours pédagogique selon le dispositif de compensation préalablement défini ou, le cas échéant, réorientation
- Suivi individualisé tout au long du parcours pédagogique

Trois référentes handicaps accompagnent les élèves dans leur démarche.

Le cas échéant, l'IFPS mobilisera des compétences externes (Centre de Ressource Formation Handicap Nouvelle Aquitaine) pour la recherche de solution.

## **COUTS DE LA SELECTION – VOIE D'ACCES FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

**Droits d'inscription à la sélection : 120 € Nets de taxes**

**Droits d'inscription : 178 € Nets de taxes**

Ces frais sont à acquitter à la confirmation de l'inscription.

## **COUT DE LA FORMATION**

**FORMATION PROFESSIONNELLE** : Frais de formation : 10 300 € Nets de taxes avec possibilité de prise en charge employeur ou OPCO.

## **MODALITES D'EVALUATION**

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen de trois épreuves écrites et anonymes portant sur l'ensemble du programme de formation.

Les capacités professionnelles sont évaluées par des épreuves de synthèse ou lors des stages.

### Certification de la formation :

Le DE – Puéricultrice est délivré par la DREETS à l'issu du jury de délibération sous réserve d'avoir acquis :

- Une note moyenne globale égale ou supérieure à 15 points sur 30 au contrôle des connaissances
- Une note égale ou supérieure à 15 points sur 30 à chacune des trois épreuves de synthèse
- Une note moyenne égale ou supérieure à 5 points sur 10 pour chacune des quatre capacités évaluées en stage

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**Validité des composantes acquises** : La délivrance du diplôme d'Etat est régie selon l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié par l'arrêté du 15 mars 2010. Le titre IV intitulé « de la délivrance du diplôme d'Etat » : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006072716>

**Nombre de stagiaires formés** : 13 étudiants formés depuis janvier 2024. Arrêté du 09/08/2023 portant renouvellement d'autorisation des Instituts : 15 places.

### **Indicateurs de performance pour la promotion 2024 :**

- **Taux de satisfaction** : 90% de satisfaction à l'issue de la formation
- **Taux de répondants à l'enquête de satisfaction** : 100%
- **Taux de réussite** : 100%
- **Taux d'insertion global dans l'emploi** : 100%
- **Taux d'insertion dans le métier visé** : 100%
- **Taux de répondants à l'enquête d'insertion** : 100%

**Équivalence** : Aucune équivalence pour accéder à ce diplôme.

**Passerelle** (à diplôme équivalent / avec formation complémentaire) : Formateur des professionnels de santé, hygiéniste, coordinateur de parcours de santé, encadrant d'unité de soins et d'activités paramédicales.

**Suite de Parcours** : Universitaire : Master ou professionnel : Cadre de santé, Infirmier en Pratique avancée

**Débouchés** : Puéricultrice en secteur hospitalier ou extrahospitalier (public ou privé), en secteur social ou médico-social, en libéral.

## CONTACT

**Pour toute demande d'inscription ou d'informations administrative, pédagogique et handicap contacter le secrétariat**

Accueil téléphonique : 05.53.77.78.00

Mail secrétariat : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Accueil physique : Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Site Internet : <http://www.ifps-agen.com/>

Adresse postale : Centre Hospitalier Agen-Nérac, IFPS, Route de Villeneuve, 47913 AGEN Cedex 09

Adresse géographique : 43 rue Corps Franc Pommiès, 47000, AGEN

## ACCÈS A L'IFPS

**43 rue Corps Francs Pommiès, 47000, AGEN**

**Accès par la route** : Latitude : 44.2 – Longitude : 0.63333

**Accès par le bus** : Ligne 1 – Station Pompeyrie  
Ligne 9 – Station Pompeyrie

